



# The Treaty and Aboriginal Rights Research Centre of Manitoba, Inc.

Bureau de la recherche, 104-420, rue Des Meurons, Winnipeg (Manitoba) R2H 2P3  
Téléphone : 204-923-6456/sans frais : 1-888-802-8277

## **Mémoire au Comité permanent des affaires autochtones et du Nord de la Chambre des communes**

**OBJET : revendications particulières et ententes sur les revendications territoriales globales**

**Le mardi 31 octobre 2017**

Cam Stewart, directeur de la recherche, Treaty and Aboriginal Rights Research (T.A.R.R.) Centre of Manitoba Research Office, 104-420, rue Des Meurons, Winnipeg (Manitoba) R2H 2P3  
Téléphone : 204-923-6456/sans frais : 1-888-802-8277  
Courriel : cstewart@tarr.mb.ca

Patricia Myran, directrice adjointe, Treaty and Aboriginal Rights Research (T.A.R.R.) Centre of Manitoba Research Office, 104-420, rue Des Meurons, Winnipeg (Manitoba) R2H 2P3  
Téléphone : 204-923-6456/sans frais : 1-888-802-8277  
Courriel : p.myran@tarr.mb.ca

Au cours des dernières semaines, le Treaty and Aboriginal Rights Research (T.A.R.R.) Centre of Manitoba (Centre TARR Manitoba) a été saisi de diverses questions soulevées par d'autres groupes directement touchés par la politique sur les revendications et les mandats de financement d'AANC. Afin d'éclairer la discussion sur la gestion du processus de règlement des revendications par AANC, nous voudrions exposer le point de vue du Centre TARR Manitoba sur l'instabilité de l'aide financière à la recherche sur les revendications et les conséquences des compressions budgétaires. Le Centre TARR Manitoba voudrait aussi présenter une série de recommandations à AANC dans l'espoir de démontrer la nécessité de lui allouer des ressources additionnelles pour lui permettre de remplir son mandat d'offrir un service de recherche centralisé gratuit pour ses membres des Premières Nations.

### **PROFIL DU CENTRE TARR**

Le Treaty and Aboriginal Rights Research Centre of Manitoba est basé à Winnipeg, au Manitoba. Le Centre TARR offre gratuitement des services de recherche sur l'histoire et les revendications à 54 des 63 bandes des Premières Nations au Manitoba. Les Premières Nations du Manitoba sont signataires des

Traités n<sup>os</sup> 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 10. Cinq Premières Nations dakota du Manitoba ne sont pas signataires de traités au Canada.

Selon le site Web d'AANC, la situation des revendications particulières au Manitoba est la suivante : 51 revendications conclues; 9 revendications en cours de négociation; 2 revendications évaluées par le ministère de la Justice; 6 revendications étudiées par le Tribunal; 14 revendications conclues avec la mention « Aucune obligation légale » et 19 revendications portant la mention « Fermeture du dossier ».

L'information fournie par le site Web quant aux revendications portant les mentions « Aucune obligation légale » et « Fermeture du dossier » est quelque peu faussée, car pour certaines de ces revendications, des recherches sont en cours ou seront entreprises si les ressources humaines et financières le permettent. En outre, le plan de travail du Centre prévoit des travaux pour 17 autres revendications. D'autres revendications viendront aussi s'ajouter. Cependant, pour l'heure, le Centre ne dispose pas des capacités requises pour travailler à ces revendications.

### **RESTRICTIONS FINANCIÈRES DU CENTRE TARR**

Au cours des dernières années, AANC a prévenu les directeurs de la recherche que des compressions budgétaires étaient imminentes, au motif que le nombre de revendications soumises à la Direction générale des revendications particulières (DGRP) pour évaluation était représentatif de l'évolution de l'organisme de recherche. Cette philosophie n'avait rien de nouveau : des compressions avaient été appliquées depuis déjà quelques années, mais à un niveau plus modéré. La position de la DGRP ne tenait pas compte du nombre de revendications encore à l'étude à l'Unité de la recherche sur les revendications. La DGRP aurait plutôt dû évaluer chaque revendication séparément, sachant que le rythme de progression varie d'une revendication à l'autre. La recherche sur les revendications ne suit pas un fil continu, mais peut souvent se complexifier au gré des circonstances, comme des changements de nature politique, le manque de ressources internes, etc.

Étant donné que le Centre TARR Manitoba reçoit la totalité de son financement de l'Unité de financement de la recherche (UFR), des interventions directes auprès de l'UFR ont été tentées afin de prévenir de nouvelles compressions. D'autres efforts ont été déployés pour démontrer que les progrès ne devaient pas être évalués uniquement selon le nombre de revendications soumises pour une année donnée. Cependant, les explications sont restées lettre morte. À l'exercice 2014-2015, le Centre TARR a subi des compressions budgétaires de l'ordre de 60 %. À Winnipeg, notre effectif de quatre employés – soit un directeur, un administrateur de bureau et deux chercheurs à plein temps – a été réduit à un seul employé. Le bureau de Thompson, où travaillait un chercheur, a été aussitôt fermé et le chercheur a été mis à pied par la suite.

Ces compressions ont causé des torts considérables au Centre TARR Manitoba. Les compressions de 60 % imposées en 2014-2015 ont eu pour effet de stopper la recherche sur les revendications au Manitoba durant quelques années et de porter atteinte au droit d'une Première Nation de participer au processus de règlement des revendications. Durant trois ans, le Centre n'a disposé que d'un directeur et d'un adjoint pour 54 clients des Premières Nations au Manitoba. Actuellement, le financement est revenu au niveau d'avant 2014 et notre effectif s'est stabilisé à cinq employés. Cependant, avec un financement instable, il est difficile de garantir des ressources financières et humaines suffisantes pour exécuter efficacement le travail. Le Centre TARR a dû déménager deux fois au cours des trois dernières

années en raison des fluctuations du financement. À chaque déménagement, le Centre doit recourir à des services de gestion de bibliothèque pour le réaménagement de ses sections principales et de ses périodiques et perd du temps qu'il aurait consacré au processus de règlement des revendications.

À chaque exercice, un nouvel accord de contribution doit être conclu entre l'UFR et le Centre TARR Manitoba, après l'exercice précédent, ce qui laisse peu de temps pour étudier l'accord ou en discuter, car l'UFR ne verse pas de nouveaux fonds avant que l'accord ne soit signé. Les dépenses du Centre s'effectuent généralement sur une base mensuelle, conformément à l'affectation des crédits stipulée dans l'accord de contribution. Tout retard dans le versement des fonds place le Centre TARR dans une position de vulnérabilité : les factures et le loyer sont souvent payés en retard et l'administration doit s'employer à compenser l'absence de fonds, au lieu de travailler au règlement des revendications. À l'avenir, le Centre TARR Manitoba voudrait avoir le temps d'étudier et de peut-être négocier les accords de contribution proposés.

Depuis 2008, des fonds supplémentaires ont été offerts au cours des derniers mois de l'exercice. La Division du financement de la recherche d'AANC a toujours soutenu que ces fonds additionnels ne sont pas reconduits au prochain exercice. Encore une fois, l'entente de financement représente un arrangement financier ponctuel, ne garantissant pas un niveau de financement stable d'année en année. La Direction générale des revendications particulières a tenté de régler la question du financement avec l'Assemblée des Premières Nations et les UFR, sans avoir encore proposé de solution adéquate.

En résumé, des fonds de fonctionnement suffisants ne nous sont pas garantis d'une année à l'autre, ce qui ne permet pas de maintenir un rythme adéquat dans la recherche sur les revendications.

## **CONCLUSIONS**

Tout récemment, le Canada a apporté des améliorations au processus de règlement des revendications, comme la levée de l'exclusion des revendications particulières relatives à des événements antérieurs à la Confédération, l'octroi de ressources financières additionnelles pour le processus – tant à AANC qu'aux Premières Nations – et la formation du Groupe de travail technique mixte (GTTM) Canada/Premières Nations, chargé d'examiner les questions liées aux revendications. Nous espérons que cette tendance sera maintenue. Cependant, le Canada continue de cumuler les rôles de l'accusé et du juge en chef dans tout le processus de règlement des revendications. À la lumière des recommandations du GTTM, de l'APN et de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, le Centre TARR Manitoba est aussi d'avis que, par souci d'impartialité, le Canada doit se retirer du processus de règlement des revendications. Le Centre espère aussi qu'une structure de financement stable sera créée afin de garantir une recherche proactive sur les revendications au bénéfice de ses membres des Premières Nations.

## **RECOMMANDATIONS**

1. Remplacer l'entente de financement annuel du Centre TARR Manitoba par un cadre de financement pluriannuel.
2. Stabiliser et augmenter le financement afin de permettre au Centre TARR Manitoba de créer une infrastructure de recherche adéquate.

3. Laisser suffisamment de temps pour l'étude et la négociation de tous les accords de contribution futurs.
4. Retirer le Canada du processus de règlement des revendications.